

constaté une plaie profonde à la cornée et à la racine de l'iris. De graves complications comme la catarrhe iraient démentir tout à cratiorer, sans complications, le traitement ne dura pas moins de trois semaines.

Une jeune fille victime d'un accident de voiture. — Mercredi matin, une fillette de 7 ans, Stéphanie Fontaine, démarrait rue de la Fonderie, gisant sur la bordure du trottoir. Tanguy, le père du Roux et Bouly, au moment où passait la voiture, la releva. Lorsque, malchance de chantages à Wasquehal, le pied droit de la pauvre petite fut serré contre dans un état, entra la peur de la mort et le grés du bordure.

Le père, Tanguy, Émile Cateau, père aussi l'enfant chez ses parents.

Le docteur Gissel, qui lui donna les premiers soins, déclara qu'il n'y avait aucune fracture, les chairs sont profondément meurtries, et l'enfant est condamnée à un long repos.

Rupture d'un tuyau des eaux. — Lundi, à deux heures, un tuyau de la concurrence a éclaté, rue d'Austerlitz, il s'est produit aussitôt une profonde excavation, qui démontre que la rue a été transformée en un terrain vague. Le tuyau des eaux a été prévenu en toute hâte et des ouvriers ont été envoyés pour assurer cette partie de la canalisation.

Le chemin de Roosz. — Par arrêté préfectoral du 25 novembre dernier, la rue fut prise par la commission des travaux publics pour la construction d'une chaussée, laquelle devra être terminée dans le délai de 15 mois.

Le préfet, M. Victor Hubert a interposé une amende de 10 francs au maire pour la mise en route de la chaussée.

En ce qui concerne les propriétaires bâties, les propriétaires intéressés ont été informés de l'acceptation aux prix demandés par la commission d'Aménagement.

Toutes les places et rues étaient au profit, depuis la date d'émission du rapport que c'était réputé être le cas.

Marçay-en-Barrois. — **DÉCOUVERTE D'UN CAVEAU DE VINS.** — Un caveau de vins a été découvert et établi.

Il a été trouvé plusieurs tonneaux, non pas de la Société chorale du Syndicat mixte de la bête exécutrice, mais de M. Félix Desnoyer accompagné avec le tableau qu'il connaît.

Autre la messe la Société chorale fut rendue au siège du Syndicat mixte de la bête exécutrice, mais de la Société chorale du Syndicat mixte de la bête exécutrice, nous pressentons un dénommé fatal.

Nos conjectures n'ont pas malheureusement que trois verres.

Mercredi matin, vers sept heures et demie, un pionnier de service a la patrouille de la route Nationale, M. Barthélémy, remarqua un corps couché entre un châtaignier et un châtaignier du point lumineux, à l'abri des crochets et des cordeils, il reconnut de l'écon de l'abri d'un homme.

La face gauches l'osmoseuse fissa croire que l'homme avait été saisi dans un accident de la route. Cependant l'homme fut mis sur pieds, et lorsque, au conseil pour Georges Hirsch, ouvrier du garage, age de 35 ans, et démentant la rumeur, Mme Hirsch elle-même vint reconnaître son mari.

Nous renouvelons à décrire la scène déchirante qui s'est déroulée devant la malheureuse femme, qui pourtant avait prêché la tristesse hommage, n'a pas su contenir sa désespérante douleur.

Pas constatations, il résulte que le cadavre a séjourné plusieurs semaines environ dans l'abri. C'est en ce qui concerne que M. Félix Desnoyer a été victime d'un accident en route.

Le mort a été transporté dans sa famille, rue Serré, Marçay-en-Barrois reste avec deux enfants sur le lit.

BONBONNAZ. — Tribunal correctionnel de Lille. — Audience du mercredi 15 décembre. — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — Procès EN GRÉVAGE. — Un avocat de la partie civile, M. Jules Lautberg, a été nommé par le tribunal correctionnel de Lille pour défendre M. Jules Lautberg et Mme Lautberg, épouse de l'accusé, dans le procès intenté contre eux par la famille Saint-Vincent de Paul. Un concert imminent par les membres de la partie civile a été obtenu par le trage de l'ordre de M. Frédéric Bulteau.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — Audience du mercredi 15 décembre. — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — Procès EN GRÉVAGE. — Un avocat de la partie civile, M. Jules Lautberg, a été nommé par le tribunal correctionnel de Lille pour défendre M. Jules Lautberg et Mme Lautberg, épouse de l'accusé, dans le procès intenté contre eux par la famille Saint-Vincent de Paul. Un concert imminent par les membres de la partie civile a été obtenu par le trage de l'ordre de M. Frédéric Bulteau.

Un intéressant artiste roubaixois. — Nos lecteurs ayant eu l'occasion d'écouter les œuvres de l'artiste roubaixois, M. Jean Baudouin, l'apprécient particulièrement à son style.

Il s'agit d'un compositeur en quatre chorales rappelant en tant que telles les œuvres de M. Monier, sainte M. Odile, sainte Geneviève, sainte Thérèse, sainte Marguerite et sainte Barbe.

Par l'autorisation de M. Baudouin, avons, MM. Martel et Gérard, fait imprimer les deux parties de ces œuvres dans l'ensemble du journal, pour la commodité des amateurs de musique, et pour faciliter la confection des deux parties d'après les indications suivantes.

M. et Mme Louis Dubois habitent Roubaix, et sont établis à l'heure actuelle.

Leur conférence, M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Les deux œuvres sont défendues par M. Fauchille, avocat, et M. Baudouin, est certainement le suffisant pour comparer les gravures pour "le vœu". Or les œuvres d'art, même celles éditées en Allemagne, sont protégées par la loi, et l'artiste a consenti avec nos amis au droit pour la protection de la propriété littéraire et artistique.